



**Arrêté constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil  
d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 28 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 14 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;
- Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Mélanie GALAND
Secrétaire, représentant du CROUS	Marc BRUANT

#### Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Internationale étudiante – Féministe, populaire, antiraciste et écologiste	Chiraz CHERMAT	Marvin ZAEGEL
Le poing levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza	Saphia AÏT OUARABI	Anna POUSQUET
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1 € et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo, RS)	Bineta NDOYE	Bacary SANOKHO
Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !	Sabrine OUAHHABI	Younes DUFRESNE
Bouge ton Crous avec la FAMI, IAA et tes Assos	Lalie GAILLARD	Maxence TAMINIAUX
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles	Noémie CASTINETTI	Alban VINCENTELLI
La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote	Adrien CANDOTTO	Marlone SENATORE--GOURIO

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

#### Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 janvier 2026

**Pour le recteur de région académique  
et par délégation,  
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation**



**Khaled BOUABDALLAH**

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*